

**COMMUNE  
DE  
BASSENGE**

Tél : 04/286.15.51  
Fax : 04/286.18.64  
Cpte bancaire : 091-0004121-76  
Ligne directe : 04/286.91.41  
Michele.blaffart@publilink.be

**SEANCE DU 10/11/2010**

**Sont présents :**

**Mr. J.PIETTE, Bourgmestre – Président ;**  
**Mme, Mrs. P. SLEYPENN, V. HIANCE, F. HEPTIA,**  
**J. BRUNINX, Echevin(e)s ;**  
**Mmes, Mrs. M. THIJS, J. VAN DER WIELEN, M. MALHERBE,**  
**V. FRANSSSEN, A. DEBRUS, Ph. KNAPEN,**  
**Ph. DEFRAIGNE, M.A. SIMON,**  
**R. DECKERS, Ch. DAENEN - Conseiller(ères) ;**  
**Excusés : Mrs les Conseillers M.DISTEXHE, J.CL.MALCHAIR,**  
**A.MONAMI.**  
**Absent : Mr le Conseiller A.TILKIN**

**Mr. J. TOBIAS, Secrétaire Communal.**

---

**Monsieur le Président ouvre la séance à 20h10**

---

SEANCE PUBLIQUE

---

**(1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL DU 14 OCTOBRE 2010**

---

**Le Conseil communal,**

Une copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 octobre 2010 a été remise à chaque membre du Conseil communal le 29 octobre 2010 avec la convocation pour le conseil communal de ce 10 novembre 2010.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 octobre 2010 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 octobre 2010 est donc approuvé.**

---

**(2) APPROBATION DE L'ADHÉSION AU DROIT DE TIRAGE,  
APPROBATION DU FORMULAIRE D'INTRODUCTION DU DOSSIER  
SOLLICITATION DE LA SUBVENTION**

---

**Le Conseil communal,**

**DECIDE à l'unanimité**

- a) d'approuver l'adhésion à ce droit de tirage
- b) d'approuver le formulaire d'introduction du dossier dont le texte suit
- c) de solliciter la subvention.

## Formulaire d'introduction d'un dossier « Entretien de voiries 2010-2012 »

### Généralités

#### 1. Commune sous plan de gestion

oui  non

#### 2. Gestionnaire du dossier pour la commune

Administration communale de & à 4690 BASSENGE

Nom : Bernard NOE

Adresse : 38, rue du Frêne à 4690 BOIRS (BASSENGE)

Téléphone : 04 / 273 78 71

Fax : 04 / 286 18 59

Courriel : noe.ac.bassenge@skynet.be

### Par dossier

#### 3. Nom des voiries concernées par le dossier

##### **GLONS**

Rue de la Gare

Rue de la Station\*

Rue la Vaux

Rue du Val d'Oborne

Chemin de Sluze

Thiers d'Elst\*

Rue Saint Pierre\*

Thier Gros Jacques

Thier Gros Jacques

Rue de Brus

Rue de Brus

Rue Bas Slins

Rue Entre 2 prés

##### **BOIRS**

Rue de l'île + square

Rue de l'Eglise

Rue Neuville

Thier Bégot

Rue Crameux

Chemin des Ecoliers

Accès parc conteneur

##### **ROCLENGE**

Thier Vroonen\* - Accotement

Thier Vroonen

Rue des Meuniers

Allée des Acacias

Allée de l'Entraide

##### **BASSENGE**

Rue Nouwen

Sentier de Tongres

Rue Canada

Rue de l'Hospice

Rue de la Paille

Rue Vinâve

Rue des Combattants

Rue Gadiot

### **WONCK**

Rue du Mâri\*

Rue de la Rose

Rue du Ruisseau

Rue du Grand Surdan

Rue du Progrès

Rue Voie de Liège

Rue du Chemin de Fer

Rue Large Voie

### **EBEN-EMAEL**

Rue du Couvent\*

Thiers au Moulin

Rue du Vicinal

Rue des Enclos

Rue du Vieux Moulin

Rue de l'Aumont

Rue du Garage

Rue du Garage - Impasse

Rue du Beau Caillou

Rue du Fort

Place Roi Albert\*

#### **4. Type de voiries**

– hiérarchie des voiries - voirie de transit, liaison inter-quartiers, desserte locale :  
Principalement toutes les voiries sont de transit, sauf exceptions à savoir:

Liaisons inter-quartiers

Rue de Brus à GLONS

Chemin des Ecoliers à BOIRS

Rue du Chemin de Fer à WONCK

Rue du Beau Caillou à EBEN-EMAEL

Dessertes locales

Rue du Val d'Osborne à GLONS

Thiers d'Elst à GLONS

Thiers Gros Jacques à GLONS

Accès au parc à BOIRS

Thier Vroonen à ROCLERGE

Allée des Acacias à ROCLERGE

Allée de l'Entraide à ROCLERGE  
Sentier de Tongres à BASSENGE  
Rue de l'Hospice à BASSENGE  
Rue du Grand Surdan à WONCK  
Thier au Moulin à EBEN-EMAEL

- catégorisation du réseau - vitesse(s) autorisée(s) :
  - Toutes les voiries sont communales dites "De petites vicinalité" à l'exception des
  - Chemins de grandes communications, à savoir:
    - Rue de la Gare à GLONS (G.C. n° 704)
    - Rue Nouwen, rue de la Paille, rue des Combattants à BASSENGE (G.C. n° 5)
    - Rue de la Rose à WONCK (G.C. n° 54)
    - Rue du Garage (G.C. n° 154)
  - Toutes les voiries sont à 50 Km, à l'exception de:
    - Certaines "zones 30", à savoir:
      - Rue Neuville à BOIRS
      - Rue du Mari à WONCK
      - Place Roi Albert à EBEN-EMAEL
- type et densité de trafic - piétons, vélos, voitures, transports en commun, poids lourds, etc. :
  - Toutes les voiries concernées peuvent être empruntées par:
    - Piétons
    - Vélos
    - Transports en commun
    - Poids lourds
    - Charroi agricole, compte tenu que nous sommes en zone à caractère rural
- type de voiries - double sens, sens unique, « sens unique limité » (SUL) :
  - Toutes les voiries sont à double sens à l'exception de:
    - Rue du Mari à WONCK qui est à sens unique
- aménagements ralentisseurs (coussins, plateaux, etc) ou particularités (passages piétons, école, etc), à préciser :
  - Ralentisseurs
    - Rue Neuville à BOIRS
    - Thiers Bégot à BOIRS
    - Rue de l'Hospice à BASSENGE
    - Rue Gadiot à BASSENGE
    - Rue du Mâri à WONCK
  - Ecoles
    - Rue de Brus à GLONS (Crèche)
    - Rue Neuville à BOIRS
    - Rue du Mâri à WONCK
    - Place Roi Albert à EBEN-EMAEL
- travaux complémentaires prévus (aménagement global du périmètre concerné) :  
NEANT

en quelle année :

##### **5. Description des dégâts constatés**

En règle générale, faiencage du revêtement dans les voiries concernées (Difficile à voir sur certaines photos)

Flaches et nids de poules dans les revêtements

.....

##### **6. Description des travaux, proposés dans le cadre du droit de tirage pour ce dossier, par tronçon en fonction de l'état de dégradation en indiquant la longueur « L » et la largeur « l » de chaque tronçon (en m) pour chaque voirie y compris les trottoirs s'ils nécessitent un entretien**

Pour certaines voiries (Dont les longueur et largeur sont reprises au tableau n°2), réfection totale du revêtement hydrocarboné, par un raclage et pose d'un revêtement

Pour les autre voiries, traitement de surface par un enduit superficiel bi-couche, avec préalablement, les réparations localisées par la pose d'une couche d'usure - épaisseur 0.05 m

.....

Tronçons qui nécessitent une réfection totale (coffre + revêtement) :

Tronçons concernés	L en m	l en m		surface en m <sup>2</sup>
		voirie	trottoirs	
Néant				
Surface totale – S <sub>1</sub>				

Tronçons qui nécessitent une réfection partielle (raclage + revêtement) :

Tronçons concernés	L en m	l en m	Surface en m <sup>2</sup>
--------------------	--------	--------	---------------------------

### GLONS

Rue de la Gare			30,00
Rue de la Station*	164	6	984,00
Rue la Vaux			100,00
Rue du Val d'Oborne			240,00
Chemin de Sluze			
Thiers d'Elst*	367	3,2	1.175,00
Rue Saint Pierre*	545	4,7	2.561,00
Thier Gros Jacques			25,00
Thier Gros Jacques			10,00
Rue de Brus			15,00
Rue de Brus			200,00
Rue Bas Slins			10,00
Rue Entre 2 prés			1.000,00

### BOIRS

Rue de l'Ile + square			60,00
Rue de l'Eglise			25,00
Rue Neuville			15,00
Thier Bégot			1.700,00
Rue Crameux			15,00
Chemin des Ecoliers			200,00
Accès parc conteneur			10,00

### ROCLENGE

Thier Vroonen* - Accotement	150	1,5	225,00
Thier Vroonen			10,00
Rue des Meuniers			10,00
Allée des Acacias			10,00
Allée de l'Entraide			10,00

### BASSENGE

Rue Nouwen			60,00
Sentier de Tongres			10,00
Rue Canada			40,00
Rue de l'Hospice			10,00

Rue de la Paille			15,00
Rue Vinâve			20,00
Rue des Combattants			200,00
Rue Gadiot			30,00
<b>WONCK</b>			
Rue du Mâri*	499	4,2	2.096,00
Rue de la Rose			300,00
Rue du Ruisseau			20,00
Rue du Grand Surdan			20,00
Rue du Progrès			20,00
Rue Voie de Liège			20,00
Rue du Chemin de Fer			150,00
Rue Large Voie			800,00
<b>EBEN-EMAEL</b>			
Rue du Couvent*	289	4,6	1.329,00
Thiers au Moulin			150,00
Rue du Vicinal			25,00
Rue des Enclos			150,00
Rue du Vieux Moulin			15,00
Rue de l'Aumont			25,00
Rue du Garage			150,00
Rue du Garage - Impasse			20,00
Rue du Beau Caillou			250,00
Rue du Fort			30,00
Place Roi Albert*	161	6,2	998,00
Surface totale - S2			15.593,00

Tronçons qui nécessitent un seul traitement de surface :

Tronçons concernés	L en m	l en m	Surface en m <sup>2</sup>
--------------------	--------	--------	---------------------------

**GLONS**

Rue de la Gare	516	6	3.096,00
Rue la Vaux	130	3,8	494,00
Rue du Val d'Oborne	238	3,5	833,00
Chemin de sluze	990	3,8	3.762,00
Thier Gros Jacques	720	3,2	2.304,00
Thier Gros Jacques	287	3	861,00
Rue de Brus	356	4,2	1.495,00
Rue de Brus	450	3,5	1.575,00
Rue Bas Slins	128	4,7	602,00

Rue Entre 2 prés	476	4,1	1.952,00
<b>BOIRS</b>			
Rue de l'Ile + square	422	4,2	3.043,00
Rue de l'Eglise	477	5,2	2.480,00
Rue Neuville	293	5,3	1.553,00
Thier Bégot	1296	4,35	5.637,00
Rue Crameux	320	4,7	1.504,00
Chemin des Ecoliers	688	3,5	2.480,00
Accès parc conteneur	55	5	275,00
<b>ROCLENGE</b>			
Thier Vroonen	150	3,25	490,00
Rue des Meuniers	65	4,2	273,00
Allée des Acacias	154	6,4	986,00
Allée de l'Entraide	120	7	720,00
<b>BASSENGE</b>			
Rue Nouwen	855	6	5.130,00
Sentier de Tongres	77	4	308,00
Rue Canada	558	6	3.348,00
Rue de l'Hospice	320	3,2	1.024,00
Rue de la Paille	278	5,8	1.612,00
Rue Vinâve	382	5,4	2.063,00
Rue des Combattants	550	4,4	2.420,00
Rue Gadiot	552	5,5	3.036,00
<b>WONCK</b>			
Rue de la Rose	641	4,7	3.013,00
Rue du Ruisseau	344	4,7	1.858,00
Rue du Grand Surdan	220	5	1.100,00
Rue du Progrès	399	5,2	2.075,00
Rue Voie de Liège	486	3,7	1.798,00
Rue du Chemin de Fer	629	3,7	1.887,00
Rue Large Voie	763	5,1	3.891,00
<b>EBEN-EMAEL</b>			
Thiers au Moulin	610	4,1	2.501,00
Rue du Vicinal	421	5,2	2.189,00
Rue des Enclos	206	4,5	2.501,00
Rue du Vieux Moulin	300	3,7	1.110,00
Rue de l'Aumont	438	5,4	2.365,00
Rue du Garage	500	5,8	2.900,00

Rue du Garage - Impasse	45	3,2	144,00
Rue du Beau Caillou	489	3,1	1.516,00
Rue du Fort	351	5,2	1.825,00
Surface totale - S3			88.029,00

Soit une subvention estimée à :

..... (S<sub>1</sub>) x 30 + 15.593... (S<sub>2</sub>) x 10 + 88.029... (S<sub>3</sub>) x 2 = ...331.988,00... €TVA comprise.

### 7. Année d'imputation budgétaire

Le dossier projet (visé aux articles 10 et 11 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2010) sera transmis à la DGO1 avant le 1er octobre  2010

2011

2012

### 8. Annexes à joindre OBLIGATOIREMENT

- Photos des dégâts.
- Plan de localisation avec repérage des photos (angles de vue) et repérage des pôles importants (école, bâtiment public, zone de rencontre, zoning industriel, etc).
- Délibération du Conseil communal qui approuve l'adhésion à ce droit de tirage et le formulaire d'introduction du dossier et sollicite la subvention.

---

### (3) PLAN POUR VOIRIE D'ACCÈS AU VAL D'OBORNE

---

Prolongement et élargissement d'une voirie existante suite à la demande de permis d'urbanisme de l'Administration communal de et à 4690 Bassenge tendant au réaménagement du site « les étains du Val d'Oborne » à 4690 GLONS.

**Le Conseil communal,**

Vu l'article 128 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, aux termes duquel le permis de lotir, le permis d'urbanisme ainsi que les actes et travaux, qui impliquent notamment l'ouverture de nouvelles voies de communication, la modification du tracé de voies de communication communales existantes, l'élargissement ou la suppression de celles-ci ainsi qu'aux réseaux s'y rapportant, ne peut être délivrée par le Collège des Bourgmestre et Echevins, avant que le Conseil communal délibère sur les questions de voiries;

Vu la demande introduite par l'Administration communale de et à 4690 BASSENAGE, tendant à obtenir l'autorisation de réaménager le site « les Etains du Val d'Oborne » impliquant le prolongement et l'élargissement d'une voirie existante, rue Val d'Oborne à 4690 GLONS;

Vu le projet d'aménagement de la voirie conformément au plan dressé par le géomètre Mr Christian KESSEN, en date du 19 avril 2010;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, en particulier l'article 28;

Considérant que l'enquête prescrite par les articles 330 et suivants du C.W.A.T.U.P. et l'article 28 de la loi

du 10 avril 1841 a eu lieu du 11/10/2010 au 25/10/2010 et n'a donné lieu à aucune observation orale et réclamation écrite;

**PROPOSE à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup>: le prolongement et l'aménagement de la voirie communale tel que repris sur les plans, dressés par Mr KESSEN - Géomètre - en date du 19 avril 2010.

Article 2: La présente délibération sera transmise à :

- La D.G.A.T.L.P.
- Monsieur le Gouverneur
- A le DPL - Montagne Sainte-Walburge.

---

**(4) FABRIQUE D'EGLISE ST GEORGES D'EBEN - BUDGET EXERCICE  
2011**

---

Le Conseil communal,

Par 12 voix pour (CdH , MR, et Ecolo) et 3 abstentions (Mme M.Thijs et PS) :

**EMET un avis favorable** sur le budget exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Georges d'Eben **qui se présente comme suit :**

Recettes 10.433,50 €  
Dépenses 10.433,50 €  
Excédent 0.

---

**(5) FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME D'EMAEL - BUDGET EXERCICE  
2011**

---

Le Conseil communal,

Par 12 voix pour (CdH, MR, et Ecolo) et 3 abstentions (Mme M.Thijs et PS) :

**EMET un avis favorable** sur le budget exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame d'Emael **qui se présente comme suit :**

Recettes 24.784,06 €  
Dépenses 24.784,06 €  
Excédent 0.

---

**(6) FABRIQUE D'EGLISE ST PIERRE DE BASSENGE - BUDGET  
EXERCICE 2011**

---

Le Conseil communal,

Par 12 voix pour (CdH, MR, et Ecolo) et 3 abstentions (Mme M.Thijs et PS) :

**EMET un avis favorable** sur le budget exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Bassenge **qui se présente comme suit :**

Recettes 19.578,50 €  
Dépenses 19.578,50 €  
Excédent 0.

---

**(7) FABRIQUE D'EGLISE ST REMY DE ROCLERGE S/GEER - BUDGET  
EXERCICE 2011**

---

**Le Conseil communal,**

Par 12 voix pour (CdH, MR, et Ecolo) et 3 abstentions (Mme M.Thijs et PS) :

**EMET un avis favorable** sur le budget exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Remy de Roclenge-sur-Geer **qui se présente comme suit :**

Recettes 11.723,75 €  
Dépenses 11.723,75 €  
Excédent 0.

---

**(8) CONFIRMATION ORDONNANCES DE POLICE DU BOURGMESTRE**

---

**Le Conseil communal,**

**CONFIRME, A L'UNANIMITE :**

Les ordonnances de police du Bourgmestre du :

- 08.10.2010 - pose d'un casse vitesse rue Baudouin 1<sup>er</sup> à Bassenge et marquage au sol.
- 26.10.2010 - Interdiction de stationner rue Frenay Nizet (entre l'ancienne école gardienne et les kiosques à déchets) à Roclenge les 2 et 3 novembre 2010.

---

**(9) RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE DU COLLÈGE  
COMMUNAL**

---

**Le Conseil communal,**

**RATIFIE, A L'UNANIMITE :**

Les ordonnances de police du Collège communal du :

- 19.10.2010 - - Mise en sens unique de la rue Curé Ramoux et stationnement interdit du 23 octobre 2010 au 12 novembre 2010 lors de la création de trottoirs.
- 25.10.2010 - projet WebBus de la Province de Liège (novembre).

---

**(10) CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL EN 2011**

---

**Le Conseil communal,**

Considérant que le projet de calendrier des Conseils communaux en 2011 a été remis à chaque membre du Conseil communal en séance du Conseil communal du 14 octobre 2010 ;

Considérant qu'il s'indique de fixer la date du conseil communal du mois de mars 2011 au jeudi 17 mars 2011 au lieu du 10 mars comme prévu au projet ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De marquer son accord sur le calendrier 2011 fixant les séances du Conseil communal, à savoir :

Jeudi 13 janvier 2011

Jeudi 10 février 2011

Jeudi 17 mars 2011

Jeudi 14 avril 2011

Jeudi 12 mai 2011

Jeudi 09 juin 2011

Jeudi 08 septembre 2011

Jeudi 13 octobre 2011

Jeudi 10 novembre 2011

Mercredi 07 décembre 2011

---

**(11) RÈGLEMENT SUR LES PRIMES COMMUNALES ÉNERGIE -  
MODIFICATION**

**Le Conseil communal,**

Revu sa décision du 10 février 2010 décidant à l'unanimité d'adopter un règlement primes aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie;

Attendu que le règlement précité prévoit en son point 5 l'octroi d'une prime communale lors du remplacement

de simple au double vitrage aux bénéficiaires de la prime de la Région Wallonne ;

Considérant que la Région Wallonne a modifié l'intitulé de l'octroi des primes relatives au remplacement de vitrages ;

Considérant qu'il convient d'ajuster notre règlement communal en fonction des modifications intervenues à la Région Wallonne ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment des articles L1122-30, L3121-1 et L3122- 2, 5° ;

**DECIDE à l'unanimité :**

A) d'abroger le règlement primes aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie du 12 juin 2008 et tout règlement antérieur.

B) d'adopter le règlement ci-après, relatif à l'octroi de primes communales pour :

- La réalisation d'audit énergétique.
- La réalisation d'économies d'énergie par différents travaux d'isolation.
- La réalisation d'économies d'énergie par l'installation de poêles et ou de chaudières à pellet de bois et céréales.
- L'utilisation du potentiel solaire comme moyen de chauffage alternatif.

**Article 1 :** Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par le demandeur : toute personne physique ou morale, publique ou privée. **Article 2 :** La commune de Bassenge accorde, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, une prime communale destinée à encourager les économies d'énergie, notamment par des travaux d'isolation et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dont l'utilisation du potentiel solaire.

	<b>Travaux concernés</b>	<b>Commune</b>
1	Thermographie	Forfait 100 euros
2	Isolation du toit	- 2 euros/m <sup>2</sup> si effectuée par un professionnel - 1 euro/m <sup>2</sup> si effectuée par un particulier Dans tous les cas le montant maximum de la prime est de 200 euros.
3	Isolation des murs	25% de la prime accordée par la Région wallonne avec un maximum de 150 euros.
4	Isolation du sol	25% de la prime accordée par la Région wallonne avec un maximum de 150 euros.
5	<b>Remplacement du simple vitrage par du double vitrage</b> <b>Remplacement du double vitrage par du double vitrage</b> <b>Remplacement du vitrage par un vitrage performant au niveau énergétique.</b>	25% de la prime accordée par la Région wallonne avec un maximum de 150 euros.
6	Installation de panneaux solaires	Forfait de 250 euros
7	Installation de panneaux photovoltaïques	Forfait de 250 euros
8	Poêles/ chaudières à pellets bois/céréales	Forfait de 100 euros

Pour tous les travaux concernés par les points de 1 à 7, l'installation doit être réalisée par un entrepreneur enregistré, sans préjudice de la demande éventuelle d'un permis d'urbanisme, conformément au Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et en particulier ses articles 262 et 264, 265/1, 84, 111.

**Article 3 :** La subvention est accordée aux :

- personnes physiques domiciliées dans la commune,
  - Personnes morales ayant leur siège social dans la commune,
- qui sont :

1°bénéficiaires de la prime de la région wallonne à la réalisation d'un des items repris du n°1 à 5 au tableau de l'article 2.

2°acquéreuses de poêles ou de chaudières à pellets, l'installation de panneaux solaires et panneaux photovoltaïques

**Article 4 :** La subvention sera accordée aux conditions suivantes :

**a) pour les items 1 à 5 du tableau ci dessus**

- l'immeuble concerné doit être situé sur le territoire de la commune de Bassenge
- la subvention communale est octroyée uniquement pour les installations ayant reçu la preuve de promesse d'octroi d'une prime émanant de la région wallonne pour le même investissement.

**b) pour les items de 6 à 8 du tableau ci-dessus**

L'immeuble concerné doit être situé sur le territoire de la commune de Bassenge.

La subvention sera octroyée uniquement sur présentation de la facture

**Article 5**

Le bénéficiaire est celui qui a consenti à l'investissement, à défaut le propriétaire du bâtiment. :

Dans le cas d'installations collectives destinées à être utilisées par plusieurs ménages, le montant de la prime est le montant de base multiplié par le nombre de logements.

Article 6 : Le cumul avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant total perçu n'excède pas 100% du montant total de l'investissement.

Dans le cas de cumul avec toute autre subvention, créant un dépassement de 100% du montant total de l'investissement qui serait subventionné, le dossier est rendu non éligible à la prime communale.

**Article 7 :**

a) pour les travaux repris du n°1 à 5 du tableau de l'article 2

Pour bénéficier de la prime, le demandeur introduit sa demande à l'Administration communale au plus tard dans les 12 mois suivants la réception de la preuve de paiement de la prime accordée par la Région wallonne

b) pour l'acquisition et l'installation des items du n° 6 à 8 du tableau de l'article 2

Pour bénéficier de la prime, le demandeur introduit sa demande à l'Administration communale au plus tard dans les 12 mois de la date de la facture.

**Article 8**

L'administration communale remet un accusé de réception dès le dépôt du dossier complet, composant la demande de prime. Le dossier est réputé complet s'il se compose de tous les documents exigés après instruction dont question à l'article 7 du présent règlement. : Les demandes introduites auprès de l'administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets.

La date de l'accusé de réception du dossier éligible délivré par l'administration communale, définit l'année durant laquelle la demande de prime sera prise en compte.

**Article 9 :** La prime est payée au propriétaire ou à l'emphytéote qui répond aux conditions de l'article 3 et dont le bien répond aux conditions de l'article 4 du présent règlement.

**Article 10 :** Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente.

**Article 11 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

---

**(12) APPROBATION AVIS DE MARCHÉ FINANCEMENT DE DÉPENSES  
EXTRAORDINAIRES 2010-2012**

---

Le Conseil communal,

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver l'avis de marché pour le financement de dépenses extraordinaires 2010-2012 dont le texte suit :

**AVIS DE MARCHÉ**  
services

**SECTION I: POUVOIR ADJUDICATEUR**

- I.1) **NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**  
Commune de Bassenge, Rue Royale 4, BE-4690 Bassenge.  
**Adresse(s) internet:**  
Adresse du pouvoir adjudicateur: [bassenge.be](http://bassenge.be)  
**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues:**  
Madame Dothée Elisabeth 4 rue Royale 4690 Bassenge  
Tél : 04/286.91.45  
[dothee@publilink.be](mailto:dothee@publilink.be)  
**Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus:**  
Point(s) de contact susmentionné(s).  
**Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées:**  
Point(s) de contact susmentionné(s).
- I.2) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S)**  
Autorité locale.  
Services généraux des administrations publiques.  
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs: Non.

**SECTION II : OBJET DU MARCHÉ**

- II.1) **DESCRIPTION**
- II.1.1) **Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur:**  
Financement de dépenses extraordinaires 2010-2012.
- II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation:**  
services.  
Catégorie de services: nr. 06 (Services financiers (services d'assurances, services bancaires et d'investissement)).  
lieu de la prestation du service principal: Commune de Bassenge.  
Code-NUTS: BE332.
- II.1.3) **L'avis implique:**  
Un marché public.
- II.1.5) **Description succincte :**  
Conclusion d'un contrat de financements de dépenses extraordinaires 2010-2012.
- II.1.6) **Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics):**  
66500000.
- II.1.8) **Division en lots:**  
Non.
- II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**  
Non.
- II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**
- II.2.1) **Quantité ou étendue globale:**
- II.2.2) **Options/reconductions:**  
Non.

**SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

- III.1) **CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**
- III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés:**

Néant.

III.1.4) **L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières:**

Non.

III.2) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession:**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies:

\* \* Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance et dont il résulte que le soumissionnaire:

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment de capitaux;
- n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de concordat judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations ou réglementations nationales;
- n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de concordat judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- en matière professionnelle, n'a pas commis une faute grave dûment constatée par tout moyen dont les pouvoirs adjudicateurs pourront justifier;
- ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre.

III.2.2) **Capacité économique et financière:**

sera justifiée au moyen d'une déclaration concernant le volume d'affaires global et le volume d'affaires pour les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.

III.2.3) **Capacité technique:**

sera justifiée par la présentation d'une description des mesures prises par le soumissionnaire pour s'assurer de la qualité de l'exécution du marché.

III.2.4) **Marchés réservés:**

Non.

III.3) **CONDITIONS PROPRES AUX MARCHÉS DE SERVICES**

III.3.1) **La prestation est réservée à une profession particulière:**

Non.

III.3.2) **Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation:**

Non.

**SECTION IV : PROCÉDURE**

IV.1) **TYPE DE PROCÉDURE**

IV.1.1) **Type de procédure:**

Appel d'offres ouvertes

IV.1.3) **Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue:**

Non.

IV.2) **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

IV.2.1) **Critères d'attribution:**

offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous:

1. Financement : 60 points

- Pendant la période de prélèvement 10 points
- Après la conversion en emprunt 55 points
- La commission de réservation 5 points

Escompte de subvention : 10 points

- le prix 6 points
- la commission de réservation 4 points

2. Modalités relatives au coût du financement : 15 points

- Optimisation du coût de l'emprunt 5 points
- Flexibilités et facilités dans la gestion de l'emprunt 4 points
- Gestion active de la dette 6 points

3. Facilités offertes dans le cadre de la gestion et du remboursement de l'escompte : 5 points

4. Assistance financière et support informatique : 10 points

- assistance financière 6 points

- Support informatique	4 points
Total points	<b>100 points</b>

IV.2.2) **Une enchère électronique sera effectuée:**

Non.

IV.3) **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur:**

2010 – 2012 financement dépenses extraordinaires.

IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché:**

Non.

IV.3.3) **Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents: **A DETERMINER**

**Documents payants:**

oui

IV.3.4) **Date limite de réception des offres:**

..... **à préciser**

IV.3.6) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation:**

Français.

IV.3.7) **Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre:**

60 jours.

IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres:**

Localité/ville: Maison Communale de Roclengue. Place Louis Piron, 4A. 4690 Roclengue.

**SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

VI.1) **MARCHÉ PÉRIODIQUE:**

Non.

VI.2) **LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FOND COMMUNAUTAIRES:**

Non.

VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS:**

VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS:**

xx/xx/xx.

---

**(13) DEMANDE D'AVANCE DE TRÉSORERIE**

**Le Conseil communal,**

Vu la situation financière de la commune et plus particulièrement l'état actuel de la Trésorerie ;

Considérant que de nombreuses recettes doivent encore nous parvenir, principalement la liquidation de subsides pour financement des travaux extraordinaires. Le paiement des factures des entrepreneurs adjudicataires doit préalablement s'effectuer sur la trésorerie courante, et ce afin d'éviter le versement d'intérêts de retard ;

Attendu qu'en vue de faire face aux dépenses courantes et aux salaires du personnel il est impératif de disposer de liquidités suffisantes ;

**DECIDE à l'unanimité :**

D'autoriser le Collège communal de solliciter de la Banque DEXIA une avance de trésorerie valable jusqu'au 31 décembre 2011.

---

**(14) BUDGET COMMUNAL - RAPPORT ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION**



## **Service extraordinaire**

Recettes générales 1.329.853,15 euros  
Dépenses générales 1.329.853,15 euros

Monsieur le Conseiller Communal Michel Malherbe Ecolo justifie son abstention de la manière suivante :

« En effet, situation financière oblige le budget 2011 se devait d'être prudent.

Etant donné qu'il y existe malgré tout plusieurs projets mis en œuvre, je ne commencerai pas mon intervention par ... « il n'y a pas de projet » mais je dirai plutôt qu'il pourrait y avoir plus de projets et surtout plus de projets subsidiés et ce, afin de diversifier au maximum les différentes sources de financement. Car la réalité fait que les principales sources de financement sont trop peu nombreuses : IPP, additionnels et taxes. Il y a sûrement encore moyen d'aller chercher d'autres subventions pour mener à bien des projets en matière de jeunesse, de formation, de santé, de culture ou d'action sociale.

### **Points positifs**

Comme ces dernières années, la présentation du budget est claire, lisible et compréhensible. Il est bon de rappeler que les délais sont respectés car cela n'a pas toujours été le cas.

- Un seul petit point de détail au niveau de la présentation, une numérotation des pages du document général faciliterait encore l'utilisation de ce document

### **Autres remarques positives :**

- Malgré les difficultés financières l'IPP reste toujours à 8% depuis 2001
- Idem pour le précompte immobilier 2600
- Et dans l'ensemble on doit admettre que la commune est actuellement bien gérée financièrement.

### **Quelques questions tout de même dans différents secteurs :**

- **Au niveau du soutien culturel et associatif :**

Chaque année, on formule les mêmes remarques et questions car on est toujours dans la continuité sans aucune idée novatrice quant au mode de subsidiation des associations.

- Y aura-t-il un jour un appel ciblé à projets avec des critères clairs ?

**Egalement, en ce qui concerne le soutien culturel et associatif et les bonnes pratiques annoncées, il serait intéressant d'avoir une évaluation sur l'état d'avancement du pacte associatif Bassengeois et des différents partenariats privés et publics ?**

### **Aide sociale et solidarité**

#### **CPAS**

Tout commence à rentrer dans l'ordre avec une dotation plus que raisonnable fixée à 680.000 € toutefois il est toujours difficile de comprendre ce qui s'est passé précédemment car apparemment actuellement avec moins de moyens on rendrait autant si pas plus de services qu'avant ?

## **Opération de solidarité**

Point positif, comme promis la concrétisation d'un budget pour une cotisation annuelle de solidarité de 2000 €. C'est une très bonne chose !

## **Versement de cotisations en général**

Cotisations pour l'Art wallon, les Territoires de la mémoire et l'Article 27

- A-t-on quelques retours positifs comme la réalisation d'actions ou la mise en place d'activités de sensibilisation envers les citoyens ?
- En ce qui concerne l'Article 27, peut-on quantifier le nombre de bénéficiaires du CPAS de Bassenge ayant participé à cet avantage d'accès à la culture à un prix plus que symbolique ?

## **• ENERGIE**

**Comme l'année dernière, nous sommes toujours en accord** avec le discours en matière d'économie d'énergie. Mais en lisant le budget, il n'est pas du tout évident de faire la part des choses en économie réelle d'énergie. Les frais de fourniture de combustible et d'électricité dans les bâtiments communaux sont en augmentation. Idem, en ce qui concerne la consommation du carburant des véhicules de voiries et ce, sans compter que prochainement pour ce secteur les véhicules liés au service travaux devront travailler quotidiennement à partir d'un bâtiment excentré.

### **Quelques exemples :**

- Page 21, Administration générale une nette augmentation du combustible de chauffage, de 2009 à 2011 on passe de 26.900€ à 35.000€

Page 23, toujours administration générale, huile et carburant 849€ en 2009 et 1500€ en 2011

**Par contre**, la consommation d'électricité et d'eau reste stable dans ces bâtiments

- Page 37, communication et voirie, carburant pour véhicule de service on passe de 25.700€ en 2009 à 36.000€ en 2011
- Page 39, idem communication et voirie, huile et carburant 11.800€ en 2009 et 16.000€ en 2011
- Page 43, commerce et industrie, électricité bâtiments 1.370 € en 2009 et 2000 € en 2011
- Page 53, même le mini bus du PSI consomme plus. On passe de 844 € à 1200 € mais ici l'on peut imaginer aisément que cette augmentation est due à la croissance du travail.

### **Pour cette matière, deux questions ou plutôt deux souhaits :**

1. afin de pouvoir évaluer l'efficacité des différentes mesures

prises serait-il possible à l'avenir d'avoir un tableau comparatif de consommation d'énergie avant et après des travaux ou avant et après des efforts de rationalisation ou autres actions de sensibilisation ?

2. dans le cadre de la mise en place de l'agenda 21, ne serait-il pas bon de revenir à la promesse de début de législature c'est - à -dire à la présentation par chaque échevinat des mesures à

prendre en matière énergétique et de développement durable pour les années à venir ?

### **Urbanisme**

- Etant donné qu'aucun montant n'est budgété, en ce qui concerne le schéma de structure, celui-ci sera-t-il bien lié à la réflexion menée au niveau du PCDR ?
- Si oui, à partir de quelle année pourrons nous avoir un schéma de structure ou directeur afin de parer au plus pressant ?

En effet, actuellement des règles deviennent de plus en plus indispensables au niveau des implantations, beaucoup d'habitations sont construites en dehors du noyau des villages. En plus de l'aspect environnemental, cette politique d'implantation décentrée entraîne un coût proportionnellement plus élevé par habitant que ce soit en terme de collecte des immondices ou du réseau d'égouttage (vigilance)

### **Mobilité**

Sauf mauvaise lecture du budget,

- on ne trouve aucun aménagement prévu qui viserait à lutter contre les nuisances des grand-routes même si celles-ci sont régionales (nuisances sonores et excès de vitesse principalement au niveau de la N 618).
- Egalement, aucun projet concret pour enfin lutter contre les enduros sauvages qui commence à exaspérer pas mal de citoyens.
- De même aucun aménagement prévu pour finaliser les problèmes existants de parkings dans de multiples endroits de la commune.

### **Taxes et environnement :**

- Impôt et redevances - 500 euros pour les versages sauvages immondices ok très bien mais un effort supplémentaire doit encore être fait aux abords des mini parcs et dans les champs et chemins de remembrement
- Page 12, ventes des sacs poubelles
  - En 2009, le montant était de 128.800 €, en 2010 de 117.900 et de 132.000 en 2011.
  - Une Augmentation de la population de 2009 à 2010 mais une baisse du chiffre de ventes des sacs poubelles malgré une première tranche du coût vérité
- Par contre, en 2011 aussi augmentation de population et du coût vérité à 102% mais augmentation significative du chiffre de vente de sacs poubelles.

Peut-on nous donner des explications quant à ces fluctuations ?

➤ Page 14, Taxe immeubles inoccupés, inachevés et taudis Baisse du montant de 2009 à 2011 de 15000€ à 1200 euros. Peut-on nous l'expliquer ? Si mes souvenirs sont exacts au budget initial 2010 c'était lié à un problème de réglementation.

### **Divers :**

- Page 21, les frais liés aux élections sont de 5000 €. S'il y a des élections, pourquoi pas 6000 € comme pour les autres années électorales ?

**En conclusion**, je terminerai par une réflexion sur une dernière augmentation :

**Voir page 53, éducation populaire et art**

Ici également une augmentation des frais de fêtes et de réceptions : de 2009 à 2011 l'on passe de 3.700€ à 5000€. Ceci est loin d'être catastrophique et même répréhensible mais il ne faudrait pas tomber dans le travers des législatures précédentes où la majorité à l'approche des années électorales confondait aisément les frais d'investissement et les frais de réceptions, de fête ou plus largement de représentation.»

Monsieur le Conseiller Communal Philippe Knapen prend la parole et apporte les commentaires suivants sur le budget 2011, à savoir :

« Loin de moi l'idée de faire une analyse approfondie du budget communal qui vient d'être exposé et bien expliqué par M. le Bourgmestre. J'ai cependant passé mon temps à reprendre, dans le budget ordinaire, les grandes catégories de recettes et de dépenses par fonction et les ai comparées aux données de 2006 à 2010 et, surtout lorsque la majoration était significative, à celles de 2010.

Pour rappel, les grandes catégories de recettes sont : les recettes de prestations, de transfert et de dettes. Quant à celles des dépenses, ce sont : les dépenses de personnel, de fonctionnement, de transfert et de dettes.

Qu'ai-je constaté ?

1) Au niveau des recettes

a) Recettes de prestations : elles restent stables ; pas de grosses évolution

b) Recettes de transfert : elles augmentent principalement en ce qui concerne le Fonds des communes, permis de conduire, taxes et subsides. En ce qui concerne les subsides, c'est une bonne chose car cela atteste d'une bonne pratique administrative. La recherche de subsides est devenue d'ailleurs un poste « stratégique » et ce, dans le bon sens du terme c.-à-d. dans la mesure où il permet d'initier certains projets.

Ex : restauration des monuments des morts, synergie avec le CPAS.

En outre la mise en ligne au niveau régional du cadastre des subsides facilitera l'accès à l'information et permettra sans doute d'en trouver d'autres.

c) Recettes de dettes :

- On constate surtout en 2011 le retour des dividendes Dexia (parts A + B) (20.203 €). On est loin des 63.000 € de 2008 mais on se souviendra qu'en 2009 et 2010 on était à 58 €.
- Par contre diminution des dividendes des intercommunales d'électricité (160.609 € devient 132.825 € et de

télédistribution 38.830 € devient 1.000 €). La problématique Tecteo et ALG n'est sans doute pas étrangère à cela.

## 2) Au niveau des dépenses

- a) Dépenses de personnel : Augmentation sensible mais principalement due à l'indexation des traitements et à l'augmentation des cotisations patronales
- b) Dépenses de fonctionnement : Augmentation sensible. Ex : restauration des monuments des morts : depuis 3 ans on investit dans ce domaine (+/- 283.000 € depuis 2009) avec une augmentation de 50.000 € par rapport à 2010 mais on sait qu'il y a une part de subsides.  
Petit « hic » c'est la diminution des dépenses d'achat de sacs poubelle (131.000 € devient 118.000 €). Est-ce dû à un meilleur tri ou est-ce compensé par une augmentation des versages sauvages (du fait que le prix des sacs a été majoré l'année dernière)?
- c) Dépenses de transfert : Augmentation sensible.
- Dotation à la ZP : 694.000 € devient 710.000 €.
  - Dotation au service d'incendie : 344.784 € devient 367.944 €
  - Dotation au CPAS : stable on reste à 680.000 € (OUFF)
  - Cotisation Intradel : 251.667 € devient 269.277 €
- d) Dépenses de dette : En général la charge des emprunts diminue (du à la renégociation des emprunts faite précédemment).

Seul l'amortissement pour le holding communal passe de 602 € à 16.488 €. C'est peut-être un des rares cas où la dépense augmente suite à une manifestation de l'autonomie communale et encore, n'était-ce pas non plus « une obligation morale » de recapitaliser le holding.

- 3) Une fonction où toutes les catégories de dépenses augmentent, ce sont celles relatives à l'éducation/Jeunesse : on la majore de 50.000 € par rapport en 2010.  
Cela me réjouit car trop souvent j'entends les citoyens dire que la commune ne fait rien pour les jeunes.  
J'ai relevé dans le budget 2011 :

Intitulé de l'article budgétaire	Montant à l'exercice 2010	Montant à l'exercice 2011	Différence (si égale ou sup. à 250)
Traitement ½ temps PSI	61.814	61.610	
Traitement étudiant	5.000	7.000	2.000
Traitement été solidaire	2.200	2.100	
Traitement personnel du mercredi	Zéro au budget initial 2010	7.000	7.000
Charges « «	Zéro au budget initial 2010	1.000	1.000
Frais de formation « vivre jeune »	600	850	250

Documentation «	200	200	
Fourniture Plaine de jeux	2.000	2.000	
+ (aménagement terrain Alsenbach inscrit à une autre fonction)	Zéro au budget initial 2010	12.000	12.000
Organisation activités diverses jeunesse	3.000	6.000	3.000
Fourniture minibus PSI	250	300	
Carburant «	1.000	1.200	
Entretien «	700	1.200	500
Fourniture animation jeunesse	3.000	3.000	
Entretien tentes 2.500	2.500	15.000	12.500
Hall omnisports - chauffage	8.000	8.000	
« « - électricité	2.000	2.000	
Camp de vacance TCT	7.500	7.500	

Bref, la fonction Education / Jeunesse prévoit des dépenses de 389.715 € (c/ 338.390 € en 2010), cela représente 5,5% des dépenses totales et c'est la 6<sup>ème</sup> plus grosse fonction. Il ne faut pas oublier d'ajouter les subsides pour la bibliothèque (13.000 € rien que pour l'achat de livres) et les dépenses pour achat de fournitures itinéraire cycliste (7.000 €).

Je me réjouis évidemment de la politique menée par la majorité à cet égard et ce, même si on peut toujours mieux faire.

Et, cette veille du 11 novembre me permet de vous proposer de faire un effort supplémentaire. Il y a une dizaine de jours, j'ai accompagné « Les territoires de la mémoire » (cotisation communale de 650 €/an prévue au budget 2011) dans un de leur voyage d'étude. C'était la 2<sup>ème</sup> fois que je les accompagnais car il y a un an et demi je suis allé à Auschwitz. Cette année la destination était Buchenwald et Dora. Ce sont des voyages contre l'oubli d'où on ne revient pas intact.

Auschwitz est le symbole du camp de concentration et pourtant l'appellation n'est pas adéquate car c'était un camp d'extermination, conçu dès le départ à cette fin. La différence dans cette horreur est sensible. C'est le camp le plus éprouvant et le plus prenant à visiter. On en ressort changé.

Je crois que c'est important pour nos jeunes de découvrir cette page de l'histoire et, en préparant cette intervention je me suis souvenu d'un sujet de dissertation qui avait été imposé en humanités et qui, depuis lors, est resté ancré en moi : « La grandeur d'une nation se mesure au culte du souvenir ».

Je pense qu'elle prend ici tout son sens. C'est pourquoi j'ai pris l'initiative de contacter « Les Territoires de la mémoire » pour obtenir des renseignements sur une éventuelle participation de Bassenge à un de leur voyage. Cette asbl est tout à fait professionnelle et à un programme d'approche très pédagogique et adapté à son public. En général le coût d'un voyage à Auschwitz avoisine les 350 €/pers.

Je vous propose donc d'inscrire un poste dans le budget 2011 pour financer le voyage des jeunes qui seraient intéressés et dont le coût financier serait un frein à leur démarche.

Je vous laisse le soin de choisir la somme qui devrait être affectée mais idéalement elle devrait être dans la fourchette de 5.000 à 10.000 €.»

Monsieur le Bourgmestre prend à son tour la parole et précise :

- qu'un projet de voyage à Auschwitz sera repris dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale (PCS)

### Energie

- que les panneaux photovoltaïques vont être placés sur des bâtiments communaux ; la commande est passée, donc l'aménagement de nos bâtiments se poursuit

- que beaucoup d'efforts sont faits par tout le personnel

- des marchés sont regroupés notamment avec la Province (pour l'électricité), le MET (pour l'achat de certains articles) et bientôt avec l'ALG

- qu'un dossier avait été introduit pour l'acquisition d'un véhicule électrique mais que notre projet n'avait pas été retenu

- que le bilan se fera fin 2011 avec un tableau comparatif

- que la consommation des véhicules a augmenté suite à l'augmentation du prix du carburant et également par le fait que la Commune s'est dotée de plusieurs véhicules d'occasion

- que les différents échevinats présenteront les mesures à prendre afin de faire des économies d'énergie

### Jeunesse

- que la Commune n'a jamais tant investi en ce domaine

### Urbanisme

- que le Collège se préoccupe de la mise en place d'un schéma directeur mais qu'actuellement il faut attendre le Plan Communal de Développement Rural (PCDR)

### Mobilité

- qu'en ce qui concerne les aménagements sur les grand-routes afin de lutter contre les nuisances sonores et les excès de vitesse, c'est de la compétence du SPW

- que nous exigeons lors de l'octroi des permis d'urbanisme/d'urbanisation qu'il y ait des places de parking correspondantes

- que le Collège mène une politique de répression particulièrement (quads, 4x4, motos...) dans nos campagnes avec la collaboration de service roulage de la Police

#### Versages sauvages

- que le Fonctionnaire Sanctionnateur poursuit ces incivilités

#### Règlement taxe sur les immeubles inoccupés

- que ce règlement sera à l'ordre du jour du Conseil Communal du mois de décembre 2010

#### Frais élections

- que pour ce poste il s'agit d'un budget « probabilité ». C'est une provision.

#### Frais de fêtes et de réceptions

- que les membres du Collège ne font que des réceptions au compte goutte et qu'ils maintiennent la participation communale d'un montant maximum de 250 € pour les frais de réception d'associations de la Commune

#### Subsides

- que les membres du Collège ont été chercher de nombreux subsides dont le plus important est celui pour le Val d'Oborne (environ 1.110.000 €), mais bien d'autres comme l'aménagement des trottoirs de la rue de la Résistance, le pertuis rue Neuve, la rue Baudouin 1<sup>er</sup>, la sacristie du vieux cimetière de Glons, le PCS, le PCDR, la bibliothèque avec liaison électronique en 2011, l'académie des sports avec la Province, l'aménagement du terrain « Alsenbach » à Roclengne pour y créer un espace multi fonctions, le fonctionnaire « synergie », pour la reprise du hall de sports de Glons..

#### Situation du CPAS

- que ce point sera expliqué lors du Conseil commun Commune/CPAS du mois de décembre 2010.

Monsieur l'Echevin Julien Bruninx signale qu'en ce qui concerne l'Article 27, les aînés vont pouvoir en bénéficier pour un montant d'environ 1.900 €.

Monsieur l'Echevin Paul Sleyppenn signale qu'un stock confortable de sacs poubelle a été fait ce qui explique l'augmentation de ce poste budgétaire.

**Le Conseil communal,**

Vu sa résolution du 1<sup>er</sup> décembre 2003 adoptant la principe de la répartition des dotations communales de la zone ;

Attendu que, selon les prévisions budgétaires de la zone de police pour 2011, le montant du par la commune de Bassenge s'élève à 708.471,70 € ;

**DECIDE à l'unanimité :**

D'arrêter la dotation 2011 de la commune de Bassenge à 708.471,70 €, montant qui est inscrit au budget communal sous l'article 331/435-01.

---

**(17) INTRADEL COLLECTE DE PMC - INFORMATION**

**Le Conseil communal,**

**Prend connaissance** des explications de Monsieur l'Echevin Paul Sleypenn signalant que le Comité de Direction d'Intradel, en sa séance du 26 août 2010, a décidé l'arrêt de la collecte des P.M.C. au sein des recyparcs de l'Intercommunale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

---

**(18) COÛT VÉRITÉ 2011**

**Le Conseil communal,**

Vu le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2011 et arrêté en conseil communal de ce 10 novembre 2010 :

4690 BASSENGE

**Somme des recettes prévisionnelles : 388 825,36 €**

Dont contributions pour la couverture du service minimum : 256 820,00€

Dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants (service complémentaire) : 132 005,36€

**Somme des dépenses prévisionnelles : 381 214, 49 €**

**Taux de couverture du coût-vérité :**

$\frac{388\ 825,36\ €}{381\ 214,49\ €} \times 100 = 102,00\%$

**Arrête à l'unanimité le coût vérité 2011 à 102,00%..**

---

**(19) ORDONNANCE DE POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS PROVENANT DE L'ACTIVITÉ USUELLE**

DES MÉNAGES ET DES DÉCHETS ASSIMILÉS À DES DÉCHETS  
MÉNAGERS

**Le Conseil communal,**

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 119 alinéa 1<sup>er</sup>, 119 bis, 133 et 135 § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment son article 21, §2 ;

Vu le Plan wallon des Déchets "Horizon 2010" adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 10 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment les articles 5 et 11 ;

Vu la délibération du 3 avril 1990 par laquelle le Conseil communal s'affilie à l'intercommunale INTRADEL;

Vu la délibération du 3 avril 1990 par laquelle le Conseil communal confie les missions à l'intercommunale INTRADEL le traitement des déchets ménagers.

Vu les statuts de l'intercommunale INTRADEL ;  
Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics et qu'à cet effet, elles doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue de :

- promouvoir la propreté et l'hygiène des propriétés tant publiques que privées ;

- garantir la santé publique de leurs habitants ;
- diminuer au maximum le tonnage des déchets produits ;
- combattre les dépôts sauvages qui portent atteinte au cadre de vie ;

Considérant que les communes doivent prendre les mesures spécifiques visant à :

1° dissuader le mélange aux ordures brutes des déchets pour lesquels une collecte sélective en porte à porte est organisée sur son territoire ;

2° obliger les agriculteurs et les entreprises agricoles à remettre leurs emballages dangereux dans les points de collecte prévus à cet effet ou à faire appel à un collecteur agréé ;

3° obliger les médecins, dentistes, vétérinaires et prestataires de soins à domicile de la commune à utiliser un centre de regroupement ou à faire appel à un collecteur agréé pour se défaire de leurs déchets hospitaliers et de soins de santé de classe B2 au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 relatif aux déchets hospitaliers et de soins de santé ;

Considérant que la Commune organise un service de collecte et de gestion des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages conciliant les objectifs de prévention des déchets, de hiérarchie des modes de traitement des déchets et de dissuasion des incivilités ;

Considérant qu'il importe de prendre un certain nombre de mesures destinées à fixer les modalités selon lesquelles chaque habitant pourra en bénéficier et à préciser :

- la périodicité et les lieux de collecte par types de déchets collectés ;
- les modalités de collecte telles que le porte-à-porte, les conteneurs collectifs, les points d'apport volontaire ou les parcs à conteneurs ;
- les conditions d'acceptation des déchets en nature et en quantité ;
- les dispositions prises le cas échéant par la commune afin de prévenir et réprimer les infractions aux dispositions en matière de gestion de déchets ;

Considérant qu'il importe d'unifier ces mesures et de les porter à la connaissance du public par la voie d'une ordonnance appropriée ;

Considérant que les sanctions administratives permettent aux communes de lutter contre certains troubles de la salubrité, de la propreté, de la sûreté et de la tranquillité ou contre certains dérangements publics sur son territoire ;

Considérant qu'il convient de prévoir des sanctions administrative afin de prévenir les incivilités en matière de collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers, de les faire cesser ou d'éviter la récidive ;

Attendu que l'intercommunale Intradel dont la commune est membre organise l'accès de ses citoyens à un parc à conteneurs d'initiative intercommunale, dispose de bulles à verre, de points de collecte spécifiques pour la collecte sélective des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés et qu'il y a lieu d'encourager le citoyen à recourir à ces infrastructures et à opérer un tri sélectif de ses déchets ;

Attendu que la commune réalise également une collecte à domicile des déchets ménagers.

Vu le rapport de la Commission de l'Environnement du 27 octobre 2009 ;

Sur proposition du Collège Communal réuni en séance le 26 octobre 2009 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : d'arrêter l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers dont le texte en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 2** : de transmettre, dans les quarante-huit heures, la présente délibération au Collège provincial et ce notamment, en vue de sa mention au Mémorial administratif de la Province ;

**Article 3** : de transmettre immédiatement la présente délibération aux greffes des tribunaux de première instance et de police ;

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération à l'Office wallon des Déchets, à l'intercommunale INTRADEL et à la Zone de Police BASSE MEUSE;

**Article 5** : de procéder à la publication dans les formes requises par l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Article 6** : de charger le Collège communal des formalités inhérentes à la présente décision en ce compris l'information régulière de la population.

**Ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers**

**Titre I - Généralités**

**Article 1<sup>er</sup> - Définitions**

Au sens de la présente ordonnance, on entend par :

1° « Décret » : le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

2° « Catalogue des déchets » : le catalogue des déchets repris dans les colonnes 1 et 2 du tableau figurant à l'annexe I de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets ;

3° « Déchets ménagers » : les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages (à l'exclusion des déchets dangereux tels que définis par le Décret) ;

4° « Déchets ménagers assimilés »:

1. les déchets « commerciaux » assimilés à des déchets ménagers, soit les déchets provenant:

- des petits commerces (y compris les artisans) ;
- des administrations ;
- des bureaux ;
- des collectivités ;
- des indépendants et de l'HORECA (en ce compris les homes, pensionnats, écoles et casernes) ;

et consistant en:

- ordures ménagères brutes (catalogue déchets n°20 96 61) ;
- fraction compostable ou biométhanisable des ordures brutes (catalogue déchets n°20 96 62) ;
- fraction collectées séparément (catalogue déchets n° 20 01) ;
- emballages primaires en carton conçus pour l'activité usuelle d'un ménage et d'une contenance inférieure à 10 litres (catalogue déchets n° 20 97 93) ;
- emballages primaires en plastique conçus pour l'activité usuelle d'un ménage et d'une contenance inférieure à 10 litres (catalogue déchets n° 20 97 94) ;
- emballages primaires en métal conçus pour l'activité usuelle d'un ménage et d'une contenance inférieure à 10 litres (catalogue déchets n° 20 97 95) ;
- emballages primaires en verre conçus pour l'activité usuelle d'un ménage (catalogue déchets n° 20 97 96) ;
- emballages primaires en bois conçus pour l'activité usuelle d'un ménage (catalogue déchets n° 20 97 97) ;
- emballages secondaires pour emballages primaires assimilés à des déchets ménagers (catalogue déchets n° 20 97 98).

2. les déchets provenant de centres hospitaliers et maisons de soins de santé (sauf les déchets visés au n° 18.01 du catalogue des déchets) et assimilés à des déchets ménagers, soit:

- les déchets de cuisine,
- les déchets des locaux administratifs,
- les déchets hôteliers ou d'hébergements produits en dehors des zones d'hospitalisation et de soins,
- les appareils et mobiliers mis au rebut,
- les déchets d'activités hospitalières et de soins de santé autres que ceux visés au n° 18.01 du catalogue des déchets ;

5° « Déchets visés par une collecte spécifique » : les déchets ménagers et déchets ménagers assimilés qui, après tri à la source, consistent en :

- déchets inertes : gravats, tuiles, briquillons, ... ;
- encombrants ménagers : tout déchet n'entrant pas dans un sac de collecte de 30 L ou 60 L
- déchets d'équipements électriques et électroniques : appareils fonctionnant à l'aide de piles ou de courant électrique ;
- déchets organiques : déchets de cuisine, petits déchets de jardin, langes d'enfants, litières biodégradables pour animaux, ... ;
- déchets verts : tailles de haies, branchages, tontes de pelouse... ;
- déchets de bois : planches, portes, meubles, ... ;
- papiers, cartons : journaux, revues, cartons, ... ;
- PMC : plastiques, métaux et cartons à boissons ;
- verres : bouteilles, flacons et bocaux en verre transparent... ;
- textiles : vêtements, chaussures, ... ;
- métaux : vélos, armoires métalliques, cuisinières au gaz, ... ;
- huiles et graisses alimentaires usagées : fritures ;

- huiles et graisses usagées autres qu'alimentaires : huiles de vidange, de moteur, de tondeuses, ... ;
- piles : alcalines, boutons, au mercure, ... ;
- déchets spéciaux des ménages : produits de bricolage (peintures, colles, solvants), pesticides, engrais chimiques, films, radiographies, thermomètres, tubes d'éclairage, aérosols, produits chimiques divers et emballages les ayant contenus, ... ;
- déchets d'amiante-ciment ;
- pneus de voiture de tourisme ou de moto avec ou sans jante ;
- films, sachets ou pots de fleurs en plastique, frigolite, bouchons de liège.

6° « Collecte périodique des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés » : collecte en porte-à-porte des déchets qui ne font pas l'objet d'une collecte spécifique. Sont exclus, les déchets ménagers et les déchets ménagers assimilés qui font l'objet d'une collecte spécifique en porte-à-porte.

7° « Collecte spécifique de déchets » : collecte périodique en porte-à-porte de déchets triés sélectivement. Sont exclus de la collecte spécifique, les déchets ménagers et ménagers assimilés autres que ceux cités à l'article 1,5° de la présente ordonnance et qui font l'objet d'une collecte périodique.

8° « Organisme de gestion des déchets » : la Commune ou l'association de Communes qui a été mandatée par la commune et qui assure la gestion de la collecte périodique des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés et/ou les collectes sélectives en porte-à-porte et/ou des parcs à conteneurs et/ou des points fixes de collecte.

9° « Organisme de collecte des déchets » : la Commune ou l'association de Communes ou la société désignée pour assurer les collectes périodiques en porte-à-porte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés et/ou des déchets triés sélectivement.

10° « Récipient de collecte » : le sac normalisé mis à la disposition des habitants à l'initiative de l'organisme de la gestion des déchets et dont la matière, le volume, la couleur, les inscriptions individuelles, le mode de distribution et les points de ventes sont déterminés par l'organisme de gestion des déchets et ce, en fonction du type de déchets.

11° « Usager » : producteur de déchets bénéficiaire du service de gestion des déchets rendu par la Commune ou par l'organisme de gestion des déchets ;

12° « Ménage » : usager vivant seul ou réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune ;

13° « Obligation de reprise » : obligation visée par l'article 8 bis du Décret ;

14° « Service minimum » : service minimum de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages ;

15° « Arrêté subventions » : l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

16° « Arrêté coût-vérité » : l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

## **Article 2 - Collecte par contrat privé**

Les établissements et services publics et privés, les industriels et les commerçants sont tenus d'observer les prescriptions du présent règlement. Il leur est toujours loisible de faire appel à une société privée pour la collecte des déchets au lieu d'utiliser les services de collectes de l'organisme de gestion des déchets.

Dans ce cas, ils devront respecter les modalités de collectes prévues par la présente ordonnance.

L'utilisateur ayant un contrat de ce type, est tenu de conserver ses récipients de collecte en domaine privé, et ne peut les placer sur la voie publique que le temps nécessaire à la collecte. Cette dernière ne pourra avoir lieu que les jours ouvrables, entre 6 heures et 18 heures.

L'adoption d'un contrat privé ne dispense pas du paiement de la taxe communale sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés et à la couverture des coûts y afférents.

## **Article 3 - Exclusions**

Ne font pas l'objet d'une collecte périodique organisée par la Commune, les déchets suivants:

- les déchets dangereux,
  - o conformément à l'article 10, 2° de l'Arrêté subventions, il est interdit aux agriculteurs et exploitants d'entreprises agricoles de remettre leurs emballages dangereux à la collecte périodique communale. Par emballages dangereux, on entend les emballages ayant contenu des déchets dangereux au sens du catalogue des déchets ;
  - o conformément à l'article 10, 3° de l'Arrêté subventions, il est interdit aux médecins, dentistes, vétérinaires et prestataires de soins à domicile de mettre à la collecte périodique communale les déchets hospitaliers et de soins de santé de classe B2 au sens de l'arrêté du 30 juin 1994 ;
- les déchets qui, bien que provenant de petits commerces, d'administrations, de bureaux, etc. (catalogue des déchets, n° 20 97), ne sont pas repris dans une des nomenclatures n° 20 97 93 à 20 97 98 du catalogue des déchets ;
- les déchets industriels (dont les déchets commerciaux) non assimilés à des déchets ménagers par le catalogue des déchets ;

Ces déchets doivent être éliminés par le recours à des collecteurs agréés ou apportés aux points de collecte prévus à cet effet.

## **TITRE II - Collecte périodique des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés**

### **Article 4 - Objet de la collecte**

Suite à la remarque émise par l'O.W.D. dans son courrier du 6/10/2009 concernant la périodicité de collecte et les modalités de traitement des déchets, cette collecte est organisée comme suit :

La commune organise la collecte périodique des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés de tout usager.

Ordures ménagères : sacs jaunes avec logo vert  
Mercredi : Eben-Emael, Roclenge, Glons  
Vendredi : Bassenge, Boirs, Wonck

Papiers cartons et sacs bleus PMC, collectés ensemble

Le vendredi, les semaines paires (1 vendredi sur 2 )

#### **Article 4bis - Modalités de traitement des déchets**

Les déchets ainsi collectés sont confiés à l'Intercommunale INTRADEL pour traitement.

#### **Article 5 - Conditionnement**

§1<sup>er</sup>. Les déchets ménagers et les déchets ménagers assimilés sont impérativement placés à l'intérieur de récipients de collecte réglementaires tels que définis à l'article 1<sup>er</sup>, 10° de la présente ordonnance.

§2. Les récipients de collectes sont soigneusement fermés de façon à ne pas souiller la voie publique.

§3. Le poids de chaque récipient de collecte soulevé manuellement ne peut excéder 12 kg.

§4. Pour les déchets ménagers assimilés, des récipients de collecte spécifiques peuvent être imposés ou autorisés par le Collège Communal.

#### **Article 6 - Modalités de collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés**

§1<sup>er</sup>. Les déchets ménagers et les déchets ménagers assimilés sont déposés dans les récipients de collecte réglementaires devant l'immeuble d'où ils proviennent, au jour fixé par le Collège Communal et au plus tôt la veille à 18 h. Les collectes pouvant débuter dans certains quartiers dès 6 h du matin, tout usager prendra ses dispositions afin que les déchets soient sortis à temps. L'utilisateur prendra également toutes les précautions de rigueur compte tenu des circonstances et prévisions météorologiques.

§2. Les récipients de collectes doivent être placés en bord de chaussée, contre la façade ou contre l'alignement, à l'entrée des voies inaccessibles aux véhicules de collecte ou des chemins privés. Ils ne peuvent en aucun cas gêner ou entraver la circulation des usagers de la voie publique et doivent être parfaitement visibles de la rue.

Le dépôt ne peut se faire ni devant la maison ou la propriété voisine, ni au pied des arbres d'alignement, ni autour du mobilier urbain.

§3. Au cas où une voirie publique de par son état ou suite à une circonstance particulière ne serait pas accessible aux véhicules de collecte à l'heure habituelle de passage, le Bourgmestre peut obliger les riverains à placer leurs récipients de collecte dans une autre rue ou à un coin de rue accessible le plus proche de leur habitation.

§4. Les modalités (lieux et horaires) de la collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés déposés conformément aux dispositions de la présente ordonnance sont fixées par le Collège Communal.

§5. Pour les déchets ménagers assimilés, des modalités spécifiques (lieux et horaires) de collecte peuvent être imposées ou autorisées par le Collège Communal.

§6. Le calendrier des collectes est communiqué annuellement à la population sous forme d'un dépliant, d'un calendrier ou sous toute autre forme que la Commune ou l'organisme de gestion des déchets jugerait opportune.

§7. Il est permis à l'organisme de collecte de déchets de regrouper les récipients de collecte en divers points sur les trottoirs pour faciliter la prise en charge.

§8. Les déchets ménagers et les déchets ménagers assimilés présentés d'une manière non conforme aux conditions prévues par la présente ordonnance ne sont pas enlevés par l'organisme de collecte de déchets.

§9. Le cas échéant, les conteneurs doivent être rentrés le jour même de la collecte.

§10. Après enlèvement des déchets, l'occupant de l'immeuble dont ils sont issus est tenu de nettoyer la voie publique s'il s'avère que celle-ci a été souillée par leur présence.

§11. Si pour quelque raison que ce soit (neige, verglas, grève,...), le ramassage n'a pas été effectué, les récipients de collecte et, d'une manière générale, les déchets non enlevés le jour de la collecte par l'organisme chargé de la collecte doivent être rentrés par les personnes les ayant déposés et ce, le jour même à 20 heures au plus tard.

**Article 6 bis : Fourniture sacs poubelle compris dans le service minimum.**

**Isolé : 10 sacs de 30 L**

**Ménage 2 personnes : 10 sacs de 60 L**

**Ménage plus de 2 personnes : 20 sacs de 60 L**

**Seconde résidence : 10 sacs de 30 L.**

**Article 7 - Dépôt anticipé ou tardif**

Un dépôt anticipé ou tardif constitue une infraction à la présente ordonnance. Par dépôt anticipé, on vise le dépôt qui ne respecte

pas les modalités d'horaire fixées par la présente ordonnance. Par dépôt tardif, on entend le dépôt qui est réalisé après le passage de l'organisme chargé de la collecte de déchets.

### **Article 8 - Pouvoirs du Bourgmestre de contrôler la bonne évacuation des déchets non collectés par la Commune**

En vertu de l'article 133 de la Nouvelle Loi communale, afin de constater que le Décret est bien appliqué, le Bourgmestre peut se faire produire le contrat passé entre le producteur des déchets non collectés par la commune et un collecteur agréé ou autorisé.

Tout refus de produire ce document est passible des sanctions de la présente ordonnance.

### **Titre III - Collectes sélectives de déchets en porte-à-porte**

#### **Article 9 - Objet des collectes en porte-à-porte**

La Commune peut organiser des collectes sélectives en porte-à-porte de déchets pour les catégories de déchets énumérés à l'article 1, 5° de la présente ordonnance.

#### **Article 10 - Modalités générales de collectes sélectives et présentation des déchets**

§1<sup>er</sup>. Le type et le rythme des collectes sont déterminés par le Collège Communal.

§2. Le calendrier des différentes collectes est communiqué annuellement à la population sous forme d'un dépliant, d'un calendrier ou sous toute autre forme que la Commune ou l'organisme de gestion des déchets jugerait opportune.

§3. Les modalités générales de collectes sélectives sont celles déterminées aux articles 5 et 6 de la présente ordonnance.

#### **Article 11 - Modalités spécifiques pour la collecte des PMC**

Les PMC triés selon les consignes définies par l'organisme de gestion de ces déchets doivent être placés dans les récipients de collecte mis à la disposition des habitants à l'initiative de cet organisme.

#### **Article 12 - Modalités spécifiques pour la collecte des papiers et cartons**

Les papiers et cartons triés selon les consignes définies par l'organisme de gestion de ces déchets doivent être conditionnés (colis ficelés ou placés dans des boîtes en carton dont les rabats sont refermés ou dans des sacs en papier de maximum 20kg ou tout autre récipient de collecte défini par l'organisme de gestion des déchets) de façon à ne pas se disperser sur la voie publique.

#### **Article 13 - Collecte de sapins de Noël**

La Commune organise l'enlèvement des sapins de Noël dans le courant du mois de janvier.

Seuls les sapins naturels avec ou sans racines seront présentés à l'enlèvement et seront éventuellement posés sur un sac plastique ou une caisse en carton mais, en aucun cas, ne pourront être emballés.

En outre, la terre, toute décoration (boules, guirlandes,...), les pots, croix en bois et clous doivent avoir été préalablement enlevés.

#### **Article 14 - Parcs à conteneurs**

§1<sup>er</sup>. Certains déchets ménagers énumérés à l'article 1,5° de la présente ordonnance peuvent être triés et amenés aux parcs à conteneurs où ils seront acceptés gratuitement, moyennant le respect des consignes de tri imposées par l'organisme de gestion de ces déchets.

§2. Les utilisateurs du parc à conteneurs sont tenus de se conformer à son règlement d'ordre intérieur et aux injonctions du personnel sur les lieux.

§3. La liste et les quantités de déchets acceptés, la liste des parcs à conteneurs ainsi que le règlement d'ordre intérieur sont affichés dans chaque parc à conteneurs et peuvent être obtenu sur simple demande auprès de l'administration communale ou du parc à conteneurs ou de l'organisme de gestion de ces déchets. Ces informations peuvent être également proposées à la population sous forme d'un dépliant, d'un guide pratique ou sous toute autre forme que la Commune ou l'organisme de gestion des déchets jugerait opportune.

#### **Article 15 - Points spécifiques de collecte**

§1<sup>er</sup>. L'organisme de gestion des déchets peut mettre à la disposition des usagers des points spécifiques de collectes (bulles à verre, conteneurs à textile, mini kiosques à déchets, ...) afin qu'ils puissent y déverser les déchets destinés au recyclage ou à la valorisation.

§2. a) S'il s'agit de déchets ménagers ou ménagers assimilés de verre, ils peuvent être déversés dans une bulle à verre, moyennant le respect des consignes de tri imposées par l'organisme de gestion de ces déchets.

b) S'il s'agit de cartons, P.M.C., métaux, papiers, ils peuvent être déversés dans les minis kiosques à déchets, moyennant le respect des consignes de tri imposées par l'organisme de gestion de ces déchets.

§3. S'il s'agit de déchets ménagers ou ménagers assimilés constitués de textiles, ils peuvent être déposés dans des points fixes de collecte, moyennant le respect des consignes de tri imposées par l'organisme de collecte de ces déchets.

§4. S'il s'agit de déchets ménagers ou ménagers assimilés constitués de piles ou batteries, ils peuvent être déposés dans

des points fixes de collecte, moyennant le respect des consignes de tri imposées par l'organisme de collecte de ces déchets.

§5. S'il s'agit de déchets de plastiques agricoles non dangereux, ils peuvent être déposés par les agriculteurs et les exploitants d'entreprises agricoles au parc à conteneurs ou tout autre point désigné par la Commune moyennant le respect des consignes de tri imposées par l'organisme de gestion de ces déchets.

§6. Afin de veiller à la tranquillité publique, tout dépôt de déchets aux points de collecte visés par le §2 et 3 du présent article ne peut s'effectuer entre 22 heures et 7 heures.

§7. Chaque point de collecte ayant sa spécificité, il est interdit d'y déposer des déchets non conformes.

§8. L'abandon de déchets autour des points de collectes spécifiques est strictement interdit.

§9. De plus, il est interdit d'abandonner des déchets spécifiquement collectés autour de ces points de collectes même lorsqu'ils sont remplis. Dans ce cas, l'utilisateur est invité à en informer l'organisme de gestion des collectes ou l'Administration Communale et à verser ces déchets dans un autre point de collecte spécifique.

## **Titre V - Interdictions diverses**

### **Article 16 - Ouverture de récipients destinés à la collecte**

Il est interdit d'ouvrir les récipients se trouvant le long de la voirie, d'en vider le contenu, d'en retirer et/ou d'en explorer le contenu, à l'exception du personnel de collecte qualifié, du personnel de l'organisme de gestion des déchets, des fonctionnaires de Police et du personnel communal habilité.

### **Article 17 - Fouille des points spécifiques de collecte**

Il est interdit à quiconque de fouiller les points spécifiques de collecte (bulles à verre, conteneurs à textile, mini kiosques à déchets,...), à l'exception du personnel de collecte qualifié, du personnel de l'organisme de gestion des déchets, des fonctionnaires de Police et du personnel communal habilité.

### **Article 18 - Interdiction de déposer les objets susceptibles de blesser ou de contaminer dans les récipients de collecte**

Il est interdit de déposer dans les récipients destinés à la collecte tout objet susceptible de blesser ou contaminer le personnel chargé de l'enlèvement des déchets (tessons de bouteilles, seringues,...).

### **Article 19 - Dépôts de récipients destinés à la collecte en dehors des fréquences prévues**

§1<sup>er</sup>. Il est interdit de déposer ou de laisser des récipients le long de la voirie publique à des jours autres que ceux prévus pour la collecte, sauf autorisation écrite et préalable de l'autorité compétente.

§2. Lorsqu'ils ne sont pas collectés en même temps que les déchets qu'ils contiennent, les récipients doivent être rentrés le jour même de la collecte.

§3. Il est interdit de présenter des déchets provenant d'autres Communes à l'enlèvement lors de tout ramassage de déchets.

## **Article 20 - Interdiction diverses**

§1<sup>er</sup>. Il est interdit, sauf autorisation écrite et préalable du Bourgmestre, d'emporter les déchets présentés à l'enlèvement. Seul l'organisme chargé de la collecte des déchets et mandaté à cet effet est habilité à collecter les déchets.

§2. Il est interdit, sauf autorisation préalable et écrite de l'autorité compétente, de stocker des déchets qui nuisent à la propreté, à l'esthétique du cadre ou qui constituent un danger pour la santé publique, sur des terrains publics ou privés, ou de donner autorisation en ce sens, malgré le fait de propriété.

§3. Il est interdit de placer des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés à côté ou sur le récipient de collecte (p.e. : bidon accroché à un sacs pour PMC, sac non-conforme sur le conteneur à puce,...).

§4. Il est strictement interdit de mettre à l'enlèvement des matières ou objets corrosifs, inflammables, toxiques, ou dangereux pour l'environnement ou la santé humaine. Pour ces déchets, il sera fait appel à des collecteurs dûment autorisés par l'autorité régionale.

## **Titre VI - Régime taxatoire**

### **Article 21 - Taxation**

La Commune répercute le coût de gestion des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages par le biais de règlements-taxe et ce, conformément aux dispositions de l'Arrêté coût-vérité.

## **Titre VII - Sanctions**

### **Article 22 - Sanctions administratives**

§1<sup>er</sup>. Les contraventions aux dispositions du présent règlement sont passibles d'une amende administrative de 1 € à 250 €.

En cas de récidive dans un délai d'un an à dater de la dernière sanction administrative appliquée à un contrevenant, le montant de l'amende pourra être porté jusqu'à 250 €, selon l'appréciation du fonctionnaire désigné.

§2. En outre, en cas de contravention aux dispositions du présent règlement, en plus de l'amende administrative qui peut dans certains cas être infligée, le Collège Communal peut

également, le cas échéant, imposer la suspension administrative ou le retrait administratif de la permission ou de l'autorisation qui aurait été accordée ou encore la fermeture administrative de l'établissement concerné.

§3. L'application de sanctions administratives ou autres ne préjudicie en rien au droit pour le Bourgmestre de recourir, aux frais risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution matérielle du présent règlement.

§4. Dans le cas de comportement constituant une infraction tant du point de vue pénal que du point de vue administratif, l'article 119bis §7 et 8 de la Nouvelle Loi communale trouvera à s'appliquer.

§5. L'application des sanctions administratives se fait toujours sans préjudice des restitutions et dommages et intérêts qui pourraient être dus aux parties.

## **Titre VIII - Responsabilités**

### **Article 23 - Responsabilité pour dommages causés par des récipients mis à la collecte**

Les utilisateurs du récipient de collecte sont solidairement responsables de son intégrité jusqu'à la collecte si le récipient est collecté avec les déchets qu'il renferme.

Les utilisateurs sont également solidairement responsables de l'intégrité du récipient laissé en place par les services de collecte lorsque ledit récipient n'est pas collecté avec les déchets qu'il renferme.

La personne ou les personnes qui utilisent des récipients pour la collecte périodique sont responsables des accidents pouvant résulter de leur présence sur la voie publique.

### **Article 24 - Responsabilité pour dommage causés par les objets déposés pour la collecte sélective**

Les utilisateurs du récipient de collecte sont solidairement responsables de son intégrité jusqu'à la collecte. Les déchets déposés sur la voirie pour la collecte sont sous la responsabilité civile du déposant jusqu'à la collecte.

### **Article 25 - Responsabilité civile**

La personne qui ne respecte pas le présent règlement est civilement responsable des dommages qui pourraient en résulter. La Commune n'est pas responsable des dommages qui résulteraient du défaut d'observation du présent règlement.

### **Article 26 - Services de secours**

Les interdictions ou obligations visées au présent règlement ne sont pas applicables aux services de secours dans le cadre de leurs missions.

## **Titre IX - Dispositions abrogatoires et diverses**

### **Article 27 - Dispositions abrogatoires**

A la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance, tous les articles des règlements et des ordonnances de police antérieurs dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente ordonnance sont abrogés de plein droit.

### **Article 28 - Exécution**

Le Bourgmestre est chargé de veiller à l'exécution du présent règlement.

---

## **(20) APPROBATION AVIS DE MARCHÉ POUR PENSIONS DES MANDATAIRES**

---

**Le Conseil communal,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**D'approuver l'avis de marché pour la constitution d'une réserve via un contrat d'assurance pensions pour faire face à la croissance prévisible des charges pensions mandataires dont le texte suit :**

### **AVIS DE MARCHÉ**

#### **services**

#### **SECTION I: POUVOIR ADJUDICATEUR**

- I.1) **NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**  
Commune de Bassenge, Rue Royale 4, BE-4690 Bassenge.  
**Adresse(s) internet:**  
Adresse du pouvoir adjudicateur: [.bassenge.be](http://bassenge.be)  
**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues:** Joël Tobias  
Secrétaire communal, Commune de Bassenge, rue Royale,4 4690 Bassenge  
**Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus:**  
Point(s) de contact susmentionné(s).  
**Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées:**  
Point(s) de contact susmentionné(s).
- I.2) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S)**  
Autorité locale : Administration communale de Bassenge.  
rue royale,4, 4690 Bassenge  
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs: Non.

#### **SECTION II : OBJET DU MARCHÉ**

- II.1) **DESCRIPTION**
- II.1.1) **Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur:**  
Constitution d'une réserve via un contrat d'assurance pensions pour faire face à la croissance prévisible des charges pensions mandataires
- II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation:**  
services.  
Catégorie de services: nr. 06 (Services financiers (services d'assurances, services bancaires et d'investissement)).  
lieu de la prestation du service principal: Commune de Bassenge.  
Code-NUTS: BE332.
- II.1.3) **L'avis implique:**

Un marché public.

II.1.5) **Description succincte :**

Constitution d'une réserve via un contrat d'assurance pensions mandataires avec un rendement garanti, global et stable( Branche 21- gestion traditionnelle).

II.1.6) **Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics):**  
66500000.

II.1.8) **Division en lots:**  
Non.

II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**  
Non.

II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**

II.2.1) **Quantité ou étendue globale:** projection sur 30 ans

II.2.2) **Options/reconductions:**  
Non.

**SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

III.1) **CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés:**  
Néant.

III.1.4) **L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières:**  
Non.

III.2) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession:**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies:

\* \* Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance et dont il résulte que le soumissionnaire:

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment de capitaux;

- n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de concordat judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations ou réglementations nationales;

- n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de concordat judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;

- en matière professionnelle, n'a pas commis une faute grave dûment constatée par tout moyen dont les pouvoirs adjudicateurs pourront justifier;

- ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre.

III.2.2) **Capacité économique et financière:**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies: une déclaration du soumissionnaire de laquelle il ressort qu'il gère des réserves de pensions pour un montant total supérieur à 500.000.000 EUR.

III.2.3) **Capacité technique:**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies:  
Attestation d'agrément pour exercer les activités d'assurances sur la vie.

III.2.4) **Marchés réservés:**  
oui.

III.3) **CONDITIONS PROPRES AUX MARCHÉS DE SERVICES**

III.3.1) **La prestation est réservée à une profession particulière:**

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances reconnues par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances. Les intermédiaires d'assurances sont exclus du marché.

III.3.2) **Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation:**  
Non.

## **SECTION IV : PROCÉDURE**

### **IV.1) TYPE DE PROCÉDURE**

IV.1.1) **Type de procédure:** procédure négociée avec publicité lors du lancement

IV.1.3) **Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue:**  
Non.

### **IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

#### **IV.2.1) Critères d'attribution:**

offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous:

1. Etude actuarielle. Pondération: 10.
2. Chargement des primes. Pondération: 10.
3. Gestion administrative des pensions des mandataires. Pondération: 15.
4. Gestion financière du contrat. Pondération: 60.
5. Autre services (Flexibilité et délais des adaptations du plan financier, actuariel,).  
Pondération: 5.

#### **IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée:**

Non.

### **IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

#### **IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur:**

2010 - Contrat assurance - pensions.

#### **IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché:**

Non.

#### **IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents: .....

#### **Documents payants:**

oui.

Prix : 50 euros

#### **IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation:**

#### **IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation:**

Français.

#### **IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre:**

durée en mois et/ou jours: 120 jours.

#### **IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres:**

Localité/ville: Maison Communale de Roclenge. Place Louis Piron, 4A. 4690 Roclenge.

## **SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

### **VI.1) MARCHÉ PÉRIODIQUE:**

Non.

### **VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES:**

Non.

### **VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS:**

### **VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS:**

---

**(21) COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE PROVINCIAL  
RELATIVE À L'APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE  
ORDINAIRE N°3 ET EXTRAORDINAIRE N°4 DE L'EXERCICE 2010**

---

**Le Conseil communal,**

**Prend connaissance** de la lettre datée du 22 octobre 2010, nous parvenue le 25 octobre 2010, références FIN/BC/10-332/1565/EG, du Collège provincial de Liège relative à

l'approbation sans remarque des modifications budgétaires n° 3 et 4 pour 2010, dont le texte suit :

« Madame,  
Monsieur,

En séance du 21 octobre 2010, le Collège provincial a approuvé les modifications budgétaires n°s 3 et 4 pour 2010, arrêtées par le Conseil communal en séance du 09 septembre 2010 et parvenues au Gouvernement provincial le 28 du même mois.

Vous trouverez, en annexe, une expédition de l'arrêté, intervenu.

« Le Collège Provincial,

Vu les modifications n°s 3 et 4 des services ordinaire et extraordinaire du budget pour 2010 de la Commune de Bassenge, votées par le Conseil communal le 09 septembre 2010 et parvenues, au Gouvernement provincial, le 28 du même mois ;

Attendu que lesdites modifications, telles que présentées, ont pour conséquence, d'une part, au service ordinaire de ramener le boni propre à l'exercice de 436.674,65 € à 328.141,03 € et de porter le boni global de 147.079,11 € à 285.990,68 € euros et d'autre part, au service extraordinaire de transformer l'équilibre en un boni de 131.648,00 € ;

Considérant que l'instruction de ces modifications n'emporte aucune rectification ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne, chargé de la Tutelle, du 22 octobre 2009, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2010 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles 7 à 16 ;

Considérant que les modifications budgétaires susvisées, sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

Vu les articles L3113-1, L3113-2, L3114-1 al2, L3115-1, L3115-2, L3131-1 §1<sup>er</sup> 1° et L3132-1 §3 et §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : SONT APPROUVEES, les modifications n°s 3 et 4 du budget 2010 de la Commune de BASSENGE se clôturant après celles-ci au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 328.141,03 € et par un boni global de 285.990,68 € et, au service extraordinaire, par un boni de 131.648,00 €.

Article 2 : Mention de cette décision sera portée au registre des délibérations de l'Autorité communale concernée en marge de l'acte en cause.

Article 3 : Extrait du présent arrêté sera publié au Bulletin provincial.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié :

- sous pli ordinaire pour exécution :
- au Collège communal de la Commune de 4690 BASSENGE
- sous pli ordinaire, pour information :
- à Monsieur le Ministre chargé de la Tutelle sur les Pouvoirs locaux à 5100 JAMBES/Namur. ».

En application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, vous voudrez bien communiquer le contenu de la présente au Conseil communal et au Receveur communal.

Veillez agréer, Madame, Monsieur,  
l'assurance de notre considération distinguée. ».

---

**(22) FIXATION DES PRIX DES NOUVEAUX CAVEAUX EN MAÇONNERIE 4  
PLACES CONSTRUITS PAR LA COMMUNE AU CIMETIÈRE DE GLONS,  
RUE DE BRUS**

---

**Le Conseil communal,**

Revu sa délibération du 9 septembre 2010  
fixant la redevance pour l'octroi d'un caveau en maçonnerie 4  
places ;

Considérant que dans le prix de vente d'un  
caveau en maçonnerie 4 places était compris le montant de la  
concession ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L1321-1 , 11  
°,

Vu les articles L1232-1 à L1232-31 du Code de  
la Démocratie Locale et de la Décentralisation ( loi du 20 juillet  
1971 sur les funérailles et sépultures) ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Art 1** : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision, il est  
établi pour une durée Indéterminée, une redevance pour l'octroi  
d'un caveau en maçonnerie 4 places.

**Art 2** : Le prix de vente d'un caveau en maçonnerie 4 places est fixé à :

- 2.440 € si le destinataire est inscrit au registre de notre population
- 3.680 € si le destinataire n'est pas inscrit au registre de notre population

**Art 3** : Aucune stèle ne pourra être placée en face du mur de la sacristie et ce afin de conserver le cachet historique de celle-ci.

**Art 4** : Un tel type de revêtement sur ces caveaux sera exigé et la hauteur des pierres tombales sera limitée.

**Art 5** : La redevance est due par le demandeur et est payable au comptant au moment de la demande entre les mains du préposé de l'administration communale contre remise d'une quittance.

**Art 6** : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par voie civile.

**Art 7** : La présente délibération annule et remplace celle du 9 septembre 2010

**Art 8** : La présente décision sera transmise simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement Wallon.

---

**(23) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE  
DÉVELOPPEMENT RURAL**

---

**Le Conseil communal,**

Considérant qu'un Plan Communal de Développement Rural est en cours d'élaboration pour la Commune de Bassenge ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une Commission Locale de Développement Durable ;

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé en vue de constituer cette Commission ;

Vu les candidatures rentrées, à savoir :

- Aghrum Ali
- Bodson Bénédicte
- Caprace Guy
- Charpentier Nathalie
- Close Freddy
- Cobo Amparo
- De Schryver Jo
- Delcourt Guy
- Detrez Jean
- Doome Xavier
- Doutrewe Jean-Luc
- Doutrewe Hélène
- Fiume Vincent
- Fraikin Daniel
- Fraikin Ludivine

- Fraikin Laurent
- Gerkens Muriel
- Niesen Charlotte
- Heynen Eric
- Hulstaert Carlos
- Lecrenier Colette
- Marly Pierre
- Mulders Marc

- Parthoens Benoît
- Philippet Michel
- Sauveur Jean-Luc
- Schoenmakers Cornélia
- Strater Bastiaan
- Thewissen Nicole
- Vanderwielen Frédéric

Vu les candidatures rentrées afin de représenter le secteur agricole dans cette Commission (2 membres effectifs et deux membres suppléants), à savoir :

- Dupuis Vincent
- Herman Henri
- Jodogne Théo
- Keppenne Damien

Considérant que le quart communal doit être représenté et compléter cette liste de candidats ;

Considérant que le quart Communal est par conséquent de 8 plus le Président ;

Considérant qu'en fonction de la clé D'Hondt la répartition du quart Communal est la suivante :

4 CDH, 2 PS, 2 MR + le Président

Entend les propositions du CDH :

- Piette Josly en qualité de Président
- Knapen Philippe
- Kips Berthe
- Simon Marie-Ange
- Sanson Josée

Entend les propositions du PS :

- Deckers René
- Distexhe Marcel

Entend la proposition du MR :

- Debrus André

Considérant que le groupe MR ne propose qu'un candidat et décide de céder un siège au groupe Ecolo ;

Entend la proposition du groupe Ecolo :

- Malherbe Michel

**Décide à l'unanimité** la composition de la  
Commission Locale de Développement Rural suivante :

- Aghrum Ali, commercial, rue Champs des Courses, 39 à Wonck
- Bodson Bénédicte, conseillère secteur public, rue Gadiot, 4 à Bassenge
- Caprace Guy, retraité, Brouck à l'Abbaye, 15 à Glons
- Charpentier Nathalie, employée d'administration, rue du Cheval Blanc, 3 à Glons
- Close Freddy, retraité de l'enseignement, rue du Geer, 14 à Eben-Emael
- Cobo Amparo, éducateur, Allée de l'Entraide, 2 à Roclenge
- De Schryver Jo, retraité, Grand Route, 196/7 à Wonck
- Delcourt Guy, retraité, rue du Brouck, 23 à Boirs
- Detrez Jean, technicien, rue de la Halle, 1 à Roclenge
- Doome Xavier, indépendant, Place Roi Albert, 15 A à Eben-Emael
- Doutrewe Jean-Luc, entrepreneur, rue Nouwen, 21 à Bassenge
- Doutrewe Hélène, enseignante, Quai des Tanneurs, 16 à 4000 Liège
- Fiume Vincent, enseignant, rue de l'Eglise, 3 à Boirs
- Fraikin Daniel, ingénieur industriel, rue de la Paille, 18 à Bassenge
- Fraikin Ludivine, enseignante, rue de la Paille, 39 à Bassenge
- Fraikin Laurent, ingénieur civil chimiste, rue de la Paille, 18 à Bassenge
- Gerkens Muriel, Députée Fédérale, rue du Grand Brou, 35 à Roclenge
- Niesen Charlotte, sans profession, rue du Brouck, 34 à Boirs
- Herman Henri, agriculteur, rue du Frêne, 40 à Boirs (Jodogne Théo, rue d'Eben, 43, suppléant)
- Heynen Eric, retraité, rue Baudouin 1<sup>er</sup> 14 à Bassenge
- Hulstaert Carlos, consultant, rue de la Motte, 24 à Glons
- Kepenne Damien, agriculteur, chemin de Sluse, 12 à Glons (Dupuis Vincent, rue H. Van Der Wielen, 23, suppléant)
- Lecrenier Colette, indépendante, rue La Vaux, 9 à Glons
- Marly Pierre, retraité/consultant, rue Royale, 23 à Bassenge
- Mulders Marc, ouvrier communal, Grand Pré, 25 à Glons
- Parthoens Benoît, practice leader (informatique), rue Vinâve, 48 à Bassenge
- Philippet Michel, technicien, Sur les Coteaux, 7 à Roclenge
- Sauveur Jean-Luc, retraité, rue Brouck au Tilleul, 39 à Glons
- Schoenmakers Cornélia, employée, Place Roi Albert, 23 à Eben-Emael
- Strater Bastiaan, professeur de metteur en scène, rue du Couvent, 15 à Emael
- Thewissen Nicole, retraitée de l'enseignement, rue du Geer, 14 à Eben-Emael
- Vanderwielen Frédéric, ingénieur industriel, rue du Croupet, 129 A à Boirs

**Quart Communal :**

- Piette Josly en qualité de Président, rue Lulay, 53 à Glons
- Knapen Philippe, rue du Cheval Blanc, 9 à Glons
- Kips Berthe, rue François Bertrand, 8 à Roclenge
- Simon Marie-Ange, rue Haute, 60 à Emael
- Sanson Josée, rue de la Motte, 17 à Glons

- Deckers René, Allée Grande Dame, 31 à Eben-Emael
- Distexhe Marcel, rue Pont Saint Pierre, 36 à Glons
- Debrus André, rue de Val Meer, 12 à Bassenge
- Malherbe Michel, rue Frenay, 2 à Bassenge

**Expert permanent :**

- Dewulf Roland, Chaussée de Drogenbos, 178 B à 1180 Uccle.

---

**Les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique étant épuisés, Monsieur le Président proclame le huis clos.**

**HUIS-CLOS**

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire communal,  
J. TOBIAS

Le Bourgmestre,  
J. PIETTE